

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 25 mai 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants suivant lors de la commission du 25 mai 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim (68) porté par Euro Rhein Ports	3
Projet global d'extension des parcs éoliens de Vélye à Vélye et Germinon (51) et de Plaine champenoise à Vélye et Thibie (51) porté par les sociétés ENGIE GREEN FRANCE SAS (Vélye) et ENERGIE TEAM (Plaine champenoise)	3
Projet d'exploitation du Parc éolien de la Haie du Moulin à Cirey-lès-Mareilles et Mareilles (52) porté par la société SAS Éoliennes de la Haie du Moulin	4
AVIS CONFORMES de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1. modification du Plan d'aménagement de zone (PAZ) de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Moslparc Est, dans la commune de Henriville (57)	4
2. mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muizon (51), portée par la communauté urbaine du Grand-Reims	4
3. modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Marie (10) ...	4
4. modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Zetting (57).....	4
5. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aubin (10).....	4
6. révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courcy (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim (68) porté par Euro Rhein Ports

La société d'économie mixte Euro Rhein Ports, créée le 1er juillet 2021, est concessionnaire du port de Mulhouse Rhin composé du port d'Ottmarsheim, du port de l'Île Napoléon et du port d'Huningue Village-Neuf. Elle projette d'aménager un nouveau terminal pour le transport de marchandises par voie fluviale au port d'Ottmarsheim.

Le trafic fluvial de ce port est principalement constitué par la réception de produits chimiques, pétroliers et métallurgiques (745 000 tonnes en 2021) et par l'expédition de produits agricoles, minéraux, de produits chimiques et de produits manufacturés (1 810 000 tonnes en 2021). Ce port s'est également spécialisé dans les activités liées aux conteneurs (75 000 en 2021). Les infrastructures actuelles sont saturées avec une capacité de stockage limitée à 55 000 m² pour le stockage des conteneurs, et les portiques de transbordement obsolètes n'ont plus de capacité de réserve, alors que la demande continue d'augmenter. De plus, il n'est pas possible d'y développer un vrai faisceau de voies ferroviaires sous portique.

Le projet consiste donc à aménager, sur une zone en friche de 24 ha au sud du port, un nouveau terminal en réalisant un appontement destiné à l'accueil des bateaux dans le Grand Canal d'Alsace, un portique de 90 m avec faisceau ferroviaire et un quai de chargement et déchargement de véhicules de transport de 260 m. La zone sera desservie par un carrefour giratoire.

Par ailleurs, il est prévu de réaliser dans l'enceinte de ce nouveau terminal, sous maîtrise d'ouvrage d'entreprises privées, un terminal à conteneurs de 10 ha comprenant un entrepôt logistique de grande capacité de 40 000 m² et une scierie sur 8 ha dont 1 ha pour le stockage de grumes. L'Ae a tout d'abord rappelé que l'aménagement des parcelles louées à d'autres partenaires fait partie du projet global et qu'à ce titre, leurs impacts doivent être traités dans l'étude d'impact, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'étude d'impact devra donc être actualisée et complétée au fur et à mesure de l'avancée de ces opérations, préalablement au dépôt des demandes d'autorisation nécessaires.

L'Ae a salué la réalisation d'une étude comparative pour le choix du site en fonction des impacts environnementaux, et a noté favorablement que le site retenu est pertinent. Il correspond aux aménagements envisagés par le SCoT de la région Mulhousienne. L'Ae a souligné favorablement que ce projet permettra d'augmenter l'usage ferroviaire et celui de la voie fluviale sur le Rhin pour le transport de marchandises, et pourra ainsi participer à une diminution du trafic routier sur longues et moyennes distances. L'Ae s'est toutefois interrogée sur les impacts de proximité du projet sur le trafic routier dans les environs de Mulhouse, dans un contexte de trafic déjà saturé, et sur les conséquences éventuelles du changement climatique sur l'activité du site en périodes d'étiages ou de crues.

D'autres recommandations ont été formulées par l'Ae pour le projet présenté à ce stade, ainsi que pour les opérations à venir dans le cadre de l'actualisation future de l'étude d'impact.

Projet global d'extension des parcs éoliens de Vélye, à Vélye et Germinon (51), et de Plaine champenoise à Vélye et Thibie (51), porté par les sociétés ENGIE GREEN FRANCE SAS (Vélye) et ENERGIE TEAM (Plaine champenoise)

Les sociétés ENGIE GREEN FRANCE SAS filiale du groupe ENGIE et ENERGIE TEAM, filiale du groupe FE Zukunftsenergien AG, ont sollicité l'autorisation d'implanter 2 parcs éoliens de 10 éoliennes au total sur le territoire des communes de Vélye, Germinon et Thibie dans le département de la Marne (51). L'Ae a jugé que ces 2 opérations, très proches l'une de l'autre, relèvent des mêmes enjeux environnementaux et peuvent être regroupées dans un projet global conformément au code de l'environnement.

Les projets renforcent fortement l'effet d'encerclement pour 2 des 5 villages alentour. Ils sont considérés par la mission UNESCO comme incompatible pour l'un, inadapté pour l'autre, avec la proximité immédiate des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », ensemble inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, les projets souffrent d'une insuffisance des mesures d'évitement et de réduction, certaines éoliennes se situant dans des couloirs de migration secondaire.

La MRAe recommande donc aux pétitionnaires de retirer leur demande d'autorisation. Parallèlement, elle recommande au Préfet de ne pas autoriser le projet global tant que les pétitionnaires n'auront pas reconsidéré sa localisation.

Outre ces recommandations, l'Ae présente une série de recommandations complémentaires pour que les pétitionnaires puissent reprendre leurs dossiers : respect d'une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies et déplacement en conséquence les éoliennes concernées, choix de modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 50 m minimum ou de 30 m si le diamètre du rotor est inférieur à 90 m, définition de paramètres de bridage en fonction de l'activité des chiroptères du site.

Projet d'exploitation du Parc éolien de la Haie du Moulin à Cirey-lès-Mareilles et Mareilles (52) porté par la société SAS Éoliennes de la Haie du Moulin

Le projet de parc éolien de la Haie du Moulin à 12 km au nord-est de Chaumont est constitué de 6 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale et de 2 postes de livraison. La présence de nombreux parcs éoliens marque le territoire environnant.

Les enjeux principaux, biodiversité et paysage sont bien identifiés et développés, l'Ae estime cependant que leur prise en compte n'est pas suffisante.

Une partie de la Zone d'Implantation Potentielle est située dans un couloir de migration principal et est enclavée entre deux couloirs de migration secondaires, alors que la partie Est de celle-ci se situe également dans un secteur où les couloirs de migration des chauves-souris représentent un enjeu fort.

L'impact du projet sera très fort sur les deux villages les plus proches, de Mareilles et Cirey-lès-Mareilles. Le projet vient s'intercaler dans l'un des derniers espaces de respiration visuelle et accentue l'encerclement de ces deux communes.

Au final, la MRAe recommande au pétitionnaire de reconsidérer l'implantation de son projet dans un secteur permettant d'éviter les effets d'encerclement et de saturation visuelle. Parallèlement, elle recommande au Préfet de suspendre l'instruction de la demande en l'absence de prise en compte par le pétitionnaire de ses recommandations.

AVIS CONFORMES DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. modification du Plan d'aménagement de zone (PAZ) de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Moslparc Est, dans la commune de Henriville (57)**
- 2. mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muizon (51), portée par la communauté urbaine du Grand-Reims**
- 3. modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Marie (10)**
- 4. modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Zetting (57)**
- 5. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aubin (10)**
- 6. révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courcy (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims**

La MRAe a considéré dans ces 6 avis conformes que ces évolutions de plans ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 25 mai 2023 et depuis son installation mi-2016, 585 avis, 85 avis conformes et 1650 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 631 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 39 avis, 67 avis conformes et 23 décisions pour les plans et programmes et 56 avis projets).